

Règlement intérieur et de  
fonctionnement des  
restaurants scolaires de  
Châtelaudren-Plouagat



## **PREAMBULE**

La commune de Châtelaudren-Plouagat organise un service de restauration scolaire. Ce service s'adresse Aux élèves fréquentant les écoles publiques et privées de Châtelaudren-Plouagat,

La restauration scolaire est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire.

Les objectifs prioritaires du service sont les suivants :

- Faire du temps du repas un moment privilégié et d'échange,
- Apporter une meilleure connaissance des aliments,
- Permettre l'éducation du goût,
- Développer l'autonomie des enfants.

Le service de restauration scolaire est aussi ouvert :

- Aux enseignants,
- Aux stagiaires,
- Aux enfants et aux personnels d'encadrement fréquentant les accueils de loisirs, pour le compte de la communauté des communes,
- Aux parents d'élèves de manière très occasionnelle,
- Aux élus et personnels communaux

## **Adresses**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le restaurant scolaire de la commune déléguée de Châtelaudren se situe 1, rue des Ecoles sur le site de l'école publique.

Le restaurant scolaire de la commune déléguée de Plouagat est situé au 2, rue de la Grande Villeneuve.

### **Le service au restaurant scolaire de Plouagat**

Pour les élèves scolarisés dans les écoles maternelles, le service est assuré à table par des agents communaux.

Un self est mis en place pour les élèves scolarisés en classe élémentaire.

Les élèves utilisant le self doivent à la fin du repas débarrasser leur plateau selon les instructions indiquées sur la ligne de dessert.

### **Le service au restaurant scolaire de Châtelaudren**

Pour les élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires, le service est assuré à table par des agents communaux.

## **Les menus**

**Article 2** : Les menus de la semaine\*, le règlement\*, les notes de service seront affichés aux restaurants scolaires, ainsi que sur le site internet de la commune\* <https://chatelaudren-plouagat.fr/fr/rb/99556/restaurants-scolaires-1>

Les menus servis aux enfants sont composés de manière équilibrée en fonction des besoins alimentaires et de l'âge de l'enfant, en respectant les besoins nutritionnels. Les menus sont élaborés par la commission menu de la commune. Cette commission est composée des cuisiniers, de représentants des parents d'élèves élus et d'élus de la commune.

### **Inscriptions**

**Article 3 :** Le restaurant scolaire accueille les élèves des écoles publiques et privées **sur inscription préalable**. Les inscriptions se font via le portail famille (<https://chatelaudren-plouagat.belamiportailfamille.fr/>) ou via une fiche d'inscription disponible en mairie ou à télécharger sur le site internet de la commune : <https://chatelaudren-plouagat.fr/fr/rb/332516/fiches-dinscriptions-scolaires-periscolaires>

Cette fiche d'inscription (une par enfant) devra être retournée en mairie obligatoirement **avant le 13 août 2021**.

Dossier d'inscription en ligne : **documents à compléter OBLIGATOIREMENT :**

1-Fiche d'inscription

2-Acceptation du règlement intérieur

3-Fiche sanitaire de liaison

4-Attestation d'assurance extrascolaire « responsabilité civile ».

### **Tarifs/Facturation**

**Article 4 :** Forfait 4 jours (sur la base du tarif adopté chaque année par délibération du Conseil municipal)

-Forfait 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi (l'enfant prend 4 repas dans la semaine).

**Article 5 :** Repas occasionnel (sur la base du tarif adopté chaque année par délibération du Conseil municipal)

-pour un enfant non inscrit

-pour les parents d'élèves d'enfants inscrits au restaurant scolaire désirant déjeuner aux restaurants scolaires (si les conditions sanitaires le permettent).

L'inscription devra se faire **au plus tard avant 10 heures**, auprès des services administratifs de la mairie en précisant le lieu de restauration (Châtelaudren ou Plouagat) tel : 02.96.93.58.95

**Article 6 :** La participation financière des familles à ce service correspond aux tarifs fixés et actualisés chaque année au mois de juin par délibération du Conseil Municipal et concerne :

- Le prix du repas pour les enfants de la commune de Châtelaudren-Plouagat,
- Le prix du repas pour les enfants résidant hors commune,
- Le prix du repas occasionnel,
- Le prix du repas adulte.

La facturation est mensuelle, le paiement se fait à réception de la facture. Le paiement peut se faire par prélèvement automatique. Le formulaire est téléchargeable via le lien suivant : <https://chatelaudren-plouagat.fr/fr/rb/332516/fiches-dinscriptions-scolaires-periscolaires>

## **Gestion des absences/exonérations**

**Article 7 :** Repas pouvant être soumis à déduction

- 1) En cas de grève du personnel communal et si la restauration scolaire ne peut être assurée,
- 2) En cas d'absence consécutive de 4 jours pour maladie d'un élève et sur présentation d'un certificat médical.

Les certificats médicaux seront à donner directement au secrétariat de la mairie.

Sans certificat médical, tous les jours d'absence seront facturés.

**NB :** En cas d'absence d'un enseignant, aucune déduction n'est possible dans la mesure où les enfants sont accueillis à l'école.

## **Particularités**

**Article 8 :** Régimes alimentaires/Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant ayant des intolérances alimentaires (allergies) devront fournir un certificat médical. Un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. Pour leur sécurité, les enfants soumis à un PAI disposent d'un plateau de couleur permettant au personnel de les identifier.

**Aucun repas de substitution ne sera proposé pour convenance personnelle ou religieuse.**

**Article 9 :** Les médicaments

La prise de médicaments n'est pas autorisée dans le cadre de l'école ou du restaurant scolaire, sauf circonstances exceptionnelles (à voir avec le responsable). Dans de tels cas, elle ne peut se faire qu'en fournissant l'ordonnance médicale et/ou dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Les boîtes de médicaments doivent alors être marquées au nom de l'enfant et impérativement confiées à un adulte de l'école.

**Article 10 :** Changements de situation

Tout changement de situation familiale (adresse, téléphone, mail.....) devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie.

**Article 11 :** Sorties scolaires

A l'occasion des sorties scolaires à la journée, un pique-nique est fourni aux enfants inscrits au restaurant scolaire en remplacement de leur repas. Les enfants n'ayant pas fait l'objet d'inscription devront apporter leur pique-nique. Cependant, un pique-nique pourra être fourni aux enfants non abonnés, dont les parents en feraient la demande avec application du tarif occasionnel.

En cas de départ en classe d'environnement, les tarifs ne seront pas facturés.

## Le Personnel

Les personnels des restaurants scolaires participent, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

**Article 12** : Pour le restaurant scolaire de Châtelaudren, l'agent responsable de service vérifie les quantités livrées par la cuisine centrale de Plouagat, en fonction du nombre de rationnaires au repas du midi, et remplit une fiche qualité mentionnant la température/la qualité gustative/la présentation/la variété/la quantité.

Le personnel du restaurant scolaire doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant :

- La conservation des aliments,
- Le bon respect de la chaîne du froid et du maintien à température des plats chauds (63°).

**Article 13** : Le personnel prenant en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire doit :

- effectuer le pointage nominatif des présents aux restaurants scolaires,
- veiller à une bonne hygiène : avant et après chaque repas, chacun se lave les mains,
- servir et aider les enfants pendant le repas,
- éviter tout gaspillage,
- s'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant,
- prévenir le responsable de la restauration, le Maire ou le Maire-Adjoint en charge du restaurant scolaire, dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas,
- consigner les incidents/accidents, dysfonctionnements sur une fiche qui sera adressée aux services administratifs.

**Article 14** : Les locaux des restaurants scolaires doivent être tenus en parfait état de propreté : application des méthodes HACCP (les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour après le déjeuner.)

**Article 15** : Les personnels doivent avoir une tenue et une attitude correcte et porter des vêtements de travail adaptés et fournis par la commune.

**Article 16** : En cas d'accident d'un enfant durant la pause méridienne, le personnel a pour obligation :

- en cas de blessures bénignes, d'apporter les premiers soins grâce à une pharmacie à sa disposition,

- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le (a) surveillant(e) fait appel aux urgences médicales (pompier18, SAMU 15),
- en cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel.

Dans tous les cas, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour éventuellement accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels évènements, le personnel rédige immédiatement une fiche de déclaration d'accident /incident et prévient sans délai le responsable de service.

A cet effet, les parents doivent fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles ils peuvent être joints aux heures de l'accueil scolaire. Le service scolaire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si les numéros composés n'aboutissent pas. Il est souhaitable de fournir aussi sur la fiche de renseignements les coordonnées d'une personne référente joignable aux heures d'ouverture du service.

### **Obligations des parents ou des représentants légaux**

**Article 17 :** Le comportement d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Les parents supportent les conséquences du non-respect de cet article : en particulier en cas de bris de matériel ou de détérioration dûment constatée par le personnel. Le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

Le service de restauration scolaire est considéré comme une activité périscolaire, les parents de l'enfant doivent donc être assurés en conséquence.

### **Discipline et sanctions**

**Article 18 :** Tout comportement (indiscipline, incivilité, détérioration volontaire de matériel, sortie non autorisée, insolence, insulte, bagarre,...) ou tout autre comportement jugé dangereux, fera l'objet d'un recadrage.

Dans le cas où un enfant ne prendrait pas en compte les remarques faites par le personnel, il pourra être convoqué avec ses parents par le maire ou l'adjoint au maire.

Si aucune amélioration notable n'est constatée, il peut être prononcé l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pour le reste de l'année scolaire en cours. La mairie en avertit les parents par lettre et informe le responsable de restauration scolaire et la directrice d'école.

**Article 19 :** Aucune remarque désobligeante à l'encontre d'un agent communal ou d'un autre enfant ne devra être faite directement par les parents. Les parents s'adresseront à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint au Maire chargé des affaires périscolaires qui prendra les éventuelles mesures qui s'imposent.

## **Publication du règlement**

**Article 20** : L'inscription d'un enfant au restaurant scolaire implique l'acceptation du présent règlement.

**Affichage** : Le règlement est affiché dans les locaux du restaurant scolaire.

**Notification** : Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance et en accepte toutes les modalités sans exception (**coupon-réponse sur la fiche sanitaire**).

Un exemplaire est notifié aux agents communaux travaillant sur le site de la restauration scolaire.

Le règlement pourra être modifié en cours d'année par délibération du Conseil Municipal.

Fait le 1/09/2021



Le Maire,

O. BOISSIERE

## **REGLES DE CONDUITE A L'USAGE DES ENFANTS**

### **Mon engagement**

Les règles de conduite suivantes (règles de vie) devront être respectées par les enfants :

- Aller aux toilettes avant de se rendre au repas pour éviter de se déplacer pendant le repas,
- Se laver les mains avant et après le repas, pour chasser tous les petits microbes qui peuvent traîner sur nos mains,
- S'installer dans la salle et ne pas se déplacer pendant le repas sans autorisation,
- L'accès aux cuisines est interdit,
- Manger dans le calme pour ne pas déranger ses camarades,
- Se tenir correctement à table,
- Goûter tous les aliments proposés (plats avec des saveurs nouvelles),
- Respecter les adultes et ses camarades d'école,
- Respecter le matériel (assiette, couverts, verre, table, chaise,...). Le matériel cassé volontairement sera facturé à la famille,
- Ne pas jeter ni gaspiller de la nourriture,
- Ne pas apporter de boissons et d'aliments.

Fait le

Signature